

DECISION DU MAIRE N°D- 164 -2026

Modification n°3 – Accord-cadre de fourniture de produits et matériel d'entretien – Lot n°1 (Marché n° 2025/23)

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Pierre LALISSE en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-129-2026 du 16 avril 2026 portant délégation à Monsieur Pierre LALISSE en matière de marchés publics,

VU la délibération en date du 13 décembre 2024 autorisant la signature de l'accord-cadre concernant la fourniture de produits et matériel d'entretien : Lot 1 - Produits d'entretien entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ADELYA TERRE D'HYGIENE sise 11 rue de la Pâture – 95870 Bezons,

VU la modification n°1 dudit accord-cadre,

VU la modification n°2 dudit accord-cadre,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et/ou d'ajouter les produits suivants au BPU du lot n°1 : Remplacement de la référence 12301D PLONGE MANUELLE DESINF 5L par la référence 12301F ULTRACUISINE PLONGE DESINF 5L et ajout d'une référence de produit lessiviel : référence 56036A ALCENE LESSIVE CONCENT 5L

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°3 à l'accord-cadre n°2025/23 de fourniture de produits et matériel d'entretien pour le lot n°1 « Produits d'entretien » ayant pour objet le remplacement de la référence 12301D PLONGE MANUELLE DESINF 5L par la référence 12301F ULTRACUISINE PLONGE DESINF 5L et l'ajout d'une référence de produit lessiviel : référence 56036A ALCENE LESSIVE CONCENT 5L

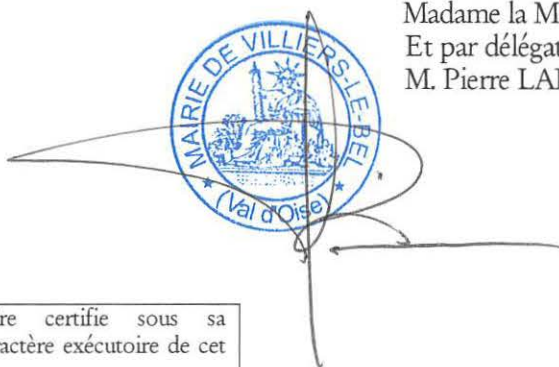
Article 2 – Cette modification n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 3 - La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Article 4 –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 04/05/26

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjoint délégué
M. Pierre LALISSE



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.